

Séance du Conseil communal du 23 décembre 2008.

Présents : M. GRÉGOIRE, Bourgmestre-Président,
MM. SAGEHOMME, LAHAYE, VANDEN BULCK Echevins
Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, ZONDERMAN, FRANSOLET, HOUSSA, ANCIEN, WILLEMS,
Melle HEUNDERS, M. MATHIEU, Mmes MICHAUX-LEVAUX, WILLEM-MARÉCHAL CHRISTIANE et M. JODIN,
Conseillers, M. PETIT, Président du C.P.A.S., non membre;
M.P. MATHIEU, Secrétaire communal f.f.,
Mme C HERMAN et M. E. LAURENTSont excusés par le président.
Le Président ouvre la séance à 20 h 30.

1. Objet : Crédits provisoires – un douzième pour le mois de janvier 2009.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la première partie, Livres premier et III ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) tel que modifié et ses arrêtés d'application;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 18/09/2008 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2009 ;

Attendu que le secrétariat communal est actuellement assuré par le secrétaire faisant fonction depuis le 20 octobre 2008 en l'absence du secrétaire communal qui est en congé avant sa mise à la retraite le 01/01/2009 ;

Attendu que la procédure de recrutement d'un nouveau secrétaire communal est en cours et n'est pas terminée ;

Attendu que le projet de budget 2009 est à l'étude et qu'il ne pourra être rédigé avant le 1^{er} janvier 2009 ;

Attendu qu'il s'indique d'assurer la continuité du service public et de prévoir les moyens budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services communaux au cours du mois de janvier 2009 ;

A l'unanimité ;

AUTORISE le Collège communal à effectuer les dépenses nécessaires en janvier 2009 à concurrence d'un douzième des crédits globaux prévus au budget de l'exercice 2008.

2. Objet : Marché public de travaux - Travaux extraordinaires en voirie - Adoption d'un projet

Réfection de voiries à Solwaster et aux Bansions

Le Conseil,

Attendu qu'à la suite des dégâts occasionnés par l'utilisation fréquente de ces voiries et à l'usure normale du revêtement de sol, il y a lieu de procéder à des travaux extraordinaires de réfection de surface de voiries sises à Solwaster et aux Bansions ;

Vu le cahier spécial des charges et le métré dressés par nos services ;

Vu le devis estimatif des travaux s'élevant au montant de 51.754,16 € hors t.v.a. ;

Vu les possibilités financières de la Commune ;

Vu le crédit porté à cette fin au budget extraordinaire du présent exercice - article 42101/731-60 - dûment approuvé pour un montant de 150.000 € ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses arrêtés d'application ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

- d'adopter le projet des travaux visés ci-dessus tel qu'il a été dressé par le service des travaux, comprenant notamment le cahier spécial des charges ainsi que le devis métré estimatif des travaux s'élevant au montant de 62.622,53 € t.v.a. comprise ;

- de faire choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis dans la salle des délibérations se retire.

3. Objet : Enseignement fondamental communal subventionné – Personnel enseignant.

Institutrice maternelle : mise en disponibilité pour cause de maladie

[huis-clos]

4. Objet : Personnel communal - désignation d'un agent du secrétariat communal pour exercer les fonctions de secrétaire communal intérimaire à partir du 01/01/2009 – point ajouté à l'ordre du jour en urgence.

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 00.

En séance du 29 janvier 2008, ce procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

Le Secrétaire,

Le Président,